



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Mars à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. Mme MOUILLÈRE.**

DATE DE
CONVOCATION
16 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE
16 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **18**
VOTANTS : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. BOUTONNAT, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme VAZ.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET : FONDS
VERT : ÉTUDES
THERMIQUES CSC /
RENATURATION
AVENUE DU 8 MAI
1945 /
RECONVERSION
FRICHE
CHARONDIÈRE.**

Monsieur le Maire expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme ; ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Aussi plusieurs projets de la Commune peuvent être déposés au titre du Fonds Vert :

Études thermiques CSC :

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique. Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois sur :

- des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...),
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement,
- des opérations immobilières de réhabilitation lourdes.

Aussi des études thermiques doivent être réalisées sur le Centre Socio Culturel le montant des dépenses est établi à 21 450 € HT. Cette opération serait financée comme suit :

FONDS VERT : 80 % :	17 160 €
Autofinancement Commune :	4 290 €

Renaturation avenue du 8 mai 1945 :

À l'approche des vagues de chaleurs estivales, le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros.

La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés et une gestion intégrée de l'eau en ville contribue à la lutte contre les inondations, en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.

L'objectif du fonds de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés. La forte artificialisation de certains environnements urbains les rend particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, ou encore inondations).

Le réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 va permettre de développer les espaces verts sur cet axe, par des plantations d'espèces adaptées et le développement des noues paysagères.

Le montant total des dépenses est estimé à 330 000 € HT.

Le plan de financement est ventilé comme suit :

FEDER :	165 000 €
Fonds vert :	99 000 €
Autofinancement :	66 000 €

Friche Charonnière :

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Chaque année, la France consomme en effet en moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, alors que le stock de friches est estimé à 150 000 ha (source Cerema). Les friches représentent ainsi un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du zéro artificialisation nette : (ZAN) fixée par le Gouvernement.

Un fonds friches : a été ainsi été déployé sur l'intégralité du territoire français dans le cadre de France Relance. Le fonds vert pérennise cette mesure de soutien au recyclage des friches.

La Commune souhaite acquérir la friche Charonnière et la reconverter afin de créer des logements et des bureaux. Ce projet sera en partie réalisé par la Commune pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs, et la rénovation de bureaux ainsi que pour les travaux d'aménagements du site, de dépollution et de démolition. La construction de logement sera portée par un opérateur externe, et la création de lots à bâtir par un constructeur de maisons individuelles.

L'acquisition et le protoaménagement ont été conventionnés avec l'EPF-SMAF.

Le montant total des dépenses est arrêté à 5 329 000 € HT :

Le Plan de financement est défini comme suit :

FEDER :	425 000 €
Conseil Départemental Allier :	500 000 €
Fonds vert Friche :	875 000 €
DETR :	300 000 €
Recettes cession de charges foncières :	482 000 €
Recettes loyers sur 13,5 ans :	1 513 000 €
Autres Recettes :	265 000 €
Autofinancement :	969 000 €

Le dépôt de ce dossier sera réalisé en coportage avec l' EPF-SMAF.

Aussi après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour les études thermiques CSC, pour le projet de renaturation de l'avenue du 8 mai 1945, pour la reconversion de la friche Charonnière.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 27 MARS 2023

Publié ou Notifié
le : 22 MARS 2023

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

